

Frais d'ouverture de dossier pour tout nouvel élève (Voir grille des tarifs) :

- Les frais sont payables à la remise du formulaire de demande d'inscription provisoire. Ils ne sont pas remboursables.
- Le dossier ne sera traité qu'après perception de cette somme par l'administration du Lycée.
- Lors d'un retour, un ancien élève doit régler les frais d'ouverture de dossier.

Frais de 1^{ère} inscription (nouvelle famille) (Voir grille des tarifs) :

- Les frais de 1^{ère} inscription sont payables lors de l'inscription définitive d'un premier enfant. Ils valent pour une famille entière. Ils ne sont pas remboursables.
- Pour un ancien élève (ou sa fratrie) qui revient étudier au Lycée après une absence de moins de 3 ans et ayant déjà payé ces frais, une exemption est appliquée.
- Les parents employés du Lycée Claudel doivent s'acquitter des frais d'ouverture de dossier et de 1^{ère} inscription.
- Cas des boursiers potentiels : ces frais doivent être payés au plus tard en juin suite à la décision de la Commission des bourses.

Frais d'examen ou d'entretien à l'entrée au Lycée Claudel (Voir grille des tarifs) :

- Les frais d'examen sont payables en totalité dès la réception de la convocation ou au plus tard 72 heures avant la date d'examen ou d'entretien avec l'élève.
- En cas de non paiement préalable, le Lycée se réserve le droit d'annuler l'examen ou l'entretien.
- Ces frais ne sont pas remboursables.

Frais de scolarité pour l'année scolaire (10 mois) :

Les frais de scolarité sont dégressifs, au sein d'une même famille, sauf pour les élèves de Maternelle, auxquels ces réductions ne s'appliquent pas (Voir grille des tarifs en annexe)

Modalités de paiement :

- 1 - Acompte de 1000\$ par enfant et 250\$ par famille pour le fonds d'investissement pour l'amélioration du cadre de vie de l'élève.
 - Nouvel élève : par prélèvement automatique, ou transfert bancaire au moment de l'inscription.
 - Réinscription : prélèvement automatique au 1er juin de l'année scolaire en cours.
 - Les parents employés du Lycée Claudel doivent s'acquitter des 250\$ pour le fonds d'investissement au 1er juin.
- 2 - Le solde des frais de scolarité est à régler :
 - Soit par des prélèvements automatiques mensuels ou trimestriels sur le compte bancaire (un formulaire d'autorisation doit être rempli et joint au formulaire d'engagement).
 - Soit par paiements trimestriels par transfert bancaire. Ces paiements doivent être reçus avant le 10 des mois de septembre, décembre et mars.

Arrivées en cours d'année

En cas d'arrivée en cours d'année, la scolarité sera facturée au prorata temporis. Tout mois entamé sera dû.

Frais d'administration encourus en cas de paiement en retard ou rejeté :

- En cas de retard de paiement, une pénalité forfaitaire de 20\$ sera appliquée. Un montant de 1\$ par jour et par enfant sera également facturé.
- Tout chèque non honoré et non payé par l'institution sur laquelle il a été émis, ou tout rejet de prélèvement bancaire, entraînera des frais administratifs de 45\$ à chaque rejet, dès le premier rejet.
- La demande d'inscription d'un élève pour l'année scolaire suivante ne sera pas acceptée tant que les frais de l'année courante ne sont pas payés au complet.
- En cas de non paiement, le Lycée pourrait engager des poursuites par l'intermédiaire des agences de recouvrement.

Politique de remboursement des frais de scolarité :

- L'acompte de 1000\$ versé à l'inscription n'est pas remboursable, sauf en cas de mutation professionnelle (justificatif de l'employeur à fournir).

Modalités de remboursement :

- ◇ désistement avant le 30 juin : remboursement à 100 %,
- ◇ désistement entre le 1er juillet et le 15 août : remboursement à 50 %,
- ◇ à partir du 16 août : aucun remboursement.

En cas de mutation professionnelle en cours d'année scolaire (**avec justificatif**), tout mois de scolarité entamé est dû. Seuls les frais de scolarité payés d'avance seront remboursés.

- Pour TOUTE autre raison, un départ en cours d'année entraînera des frais d'administration correspondant à 1 mois de frais de scolarité par enfant en plus des frais de scolarité du mois entamé.
- Les demandes de remboursement des frais de scolarité doivent être adressées par courrier ou courriel au Directeur Administratif et Financier du Lycée Claudel.

Frais pour les services de Garderie/Étude ou Transport :

Se référer aux règlements des services.

Reçus pour fin d'impôt mis à la disposition des familles :

- Un reçu T2202A indiquant le montant des frais de scolarité payés pour la période de janvier à juin et de septembre à décembre, pour les élèves de Seconde, Première et Terminale : 100% des frais d'études figurent sur le reçu.
- Un reçu « maison » indiquant les frais de garderie ainsi qu'un pourcentage du montant des frais de scolarité payés pour la période de janvier à juin et de septembre à décembre :

- ◇ frais de scolarité niveau maternelle : 100 %
- ◇ frais de scolarité niveau primaire (CP-CE1-CE2-CM1-CM2 l'équivalent de la première année primaire à la cinquième) : 30 %
- ◇ frais de scolarité niveau collège (6ème-5ème-4ème-3ème l'équivalent de la sixième, septième, huitième et neuvième année) : 18 %

- Reçu pour don ponctuel.

Frais divers :

Pour toute copie de documents officiels, le Lycée privilégiera l'envoi électronique.

Toute facture doit être payée dans un délai de 15 jours civils suivant la date indiquée sur la facture.

J'ai bien lu le règlement financier et je m'engage à le respecter.

Noms et prénoms des enfants :

.....

Noms des responsables légaux :

.....

Signature :/2019.

Signature :/2019.